

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE AMBERT LIVRADOIS FOREZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

AR Prefecture

063-200002574-20240409-2024_20_T1-DE

Reçu le 11/04/2024

SEANCE DU 09 AVRIL 2024

DELIBERATION 2024-20 T1

Les membres composants le CIAS Ambert Livradois Forez se sont réunis à la salle de réunion Site CCI – 1^{ER} étage – Place de l'Hôtel de Ville - AMBERT le 09 avril 2024 à 18 h 00 sous la présidence de Daniel FORESTIER, Président du CIAS suite à une convocation en date du 28 mars 2024.

Nombre d'administrateurs du CIAS en exercice : 17

Quorum atteint : 11/17

Présents : Huguette BARRIER ; Jean BERNARD ; Marc CUSSAC ; Mireille FONLUPT ; Daniel FORESTIER ; Alain MOLIMARD ; Michel PRAS ; Jean PERRON ; QUENEE Isabelle ; Philippe TARDIVAUD ; Muriel TAVERNIER ;

Excusés : Ingrid DEFOSSE-DUCHENE ; Sylvie DEMATHIEU ; Véronique FAUCHER ; Valérie PRUNIER ; Simon RODIER ; Noël VOLTA ;

Secrétaire de séance : Mireille FONLUPT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Objet : PROPOSITIONS D'AFFECTION DES RESULTATS DE L'EHPAD AU GRAND COEUR 461/2023

⇒ **Propositions d'affectation des résultats 2023**

Sur L'exercice 2023, il est constaté un résultat global déficitaire de 105 664.67 euros.

Il est proposé une affectation de :

- Hébergement : - 86 188.05 € affecter au compte 11931 « report à nouveau déficitaire »
Dépendance/Soins : - 1 000 € à affecter au compte 1068732 «EHPAD en attente de CPOM D/S»
- 18 476.62 € à affecter au compte 11032 «CPOM D/S»

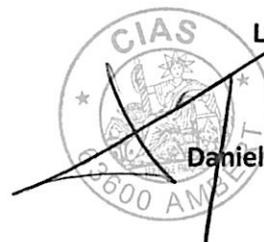
Sur présentation de M Daniel FORESTIER, Président du CIAS, le conseil d'administration du CIAS, à l'unanimité des membres présents, approuve l'affectation des résultats 2023.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil d'administration

Fait à Ambert, le 09 avril 2024

Le Président

Daniel FORESTIER



Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe qu'en application des dispositions de l'Article L.2131-1 du CGCT et de l'Article R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée ou affichée le : 15/04/2024